

Produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine	RI.PFF.AA.07.01	Maroc
	Octobre 2016	

## I. Champ d'application

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Engrais organiques pouvant contenir des protéines animales transformées non originaires de ruminants	3101	Maroc

## II. Certificat bilatéral

Code AFSCA	Titre du certificat	
EX.PFF.AA.07.01	Certificat sanitaire pour engrais organiques pouvant contenir des protéines animales transformées non originaires de ruminants	2 p.

## III. Conditions de certification

### Certificat sanitaire pour engrais organiques pouvant contenir des protéines animales transformées non originaires de ruminants

La [circulaire relative aux engrais/amendements du sol/substrats de culture contenant des sous-produits animaux](#) commente les restrictions d'exportation qui s'appliquent aux engrais organiques contenant des PAT et/ou du matériel de catégorie 2.

Comme mentionné dans la circulaire, les restrictions suivantes sont d'application :

1. L'exportation d'engrais organiques contenant des PAT de ruminants est interdite.
2. Les engrais organiques contenant des PAT doivent contenir au moins 25% d'ingrédients d'origine non animale et ne peuvent être exportés que dans des conditionnements de maximum 50 kg.
3. Les engrais organiques contenant de la farine de viande et d'os doivent contenir au moins 50% d'ingrédients d'origine non animale et ne peuvent être exportés que dans des conditionnements de maximum 50 kg.
4. Les engrais organiques contenant des PAT et de la farine de viande et d'os doivent contenir au moins 50% d'ingrédients d'origine non animale et ne peuvent être exportés que dans des conditionnements de maximum 50 kg.

Outre les restrictions d'exportation susmentionnées, les exigences suivantes sont également d'application :

- ✓ Comme mentionné au point 4.4 du certificat, les engrais organiques doivent être emballés et conditionnés en emballages avec la mention « engrais organiques – l'accès des animaux d'élevage aux pâturages et l'utilisation des récoltes comme fourrage sont interdits pendant au moins 21 jours après application ». Cette exigence d'étiquetage vaut lors de l'exportation vers le Maroc pour tous les emballages, y compris ceux d'engrais organiques conditionnés dans des emballages prêts à la vente, dont le poids ne dépasse pas 50 kg et qui sont destinés à être utilisés par le consommateur final.

Produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine	RI.PFF.AA.07.01	Maroc
	Octobre 2016	

- ✓ Comme mentionné au point 4.7.1 du certificat, les produits doivent être scellés sous la surveillance de l'autorité compétente. Le numéro de scellé doit être mentionné sur le certificat sanitaire.